

La protection sociale des élus locaux

Cotisation à l'assurance
Retraite

Régime de base

Quand : Depuis le 1^{er} janvier 2013

Qui : Elus des communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunales

Conditions : Si le montant des indemnités est supérieur à la moitié du plafond SS, soit pour 2020, 1 714 €
Pour les élus ayant suspendu leur activité pour se consacrer à leur mandat, il n'y a pas de seuil d'affiliation

Droits : Acquisition des droits à l'assurance vieillesse sous réserve de ne pas être déjà pensionné (Cumul Emploi Retraite)

Régime complémentaire obligatoire



Depuis 1973	pour les mandats communaux, présidents et vice-présidents des communautés urbaines
Depuis 1988	pour les présidents, délégués régionaux et interdépartementaux des CNFPT
Depuis 1992	pour les mandats départementaux, régionaux et au sein d'un EPCI
Depuis 2004	pour les présidents et vice-présidents d'un CA de SDIS

Régime complémentaire obligatoire



Après cessation du ou des mandats exercé(s) :

- Faire votre demande* sur votre espace personnalisé www.ircantec.retraites.fr
- Si vous percevez déjà une retraite pour un autre mandat, vous devez contacter le 02 41 05 25 25

***dans les six mois suivants la fin de mandat. Pas de rétroactivité possible au-delà.**

Régime supplémentaire facultatif

Existe depuis 1992*

Depuis 2013, droit ouvert à tous les élus locaux qui perçoivent une indemnité de fonction

Dispositif par capitalisation avec versement d'une rente à vie à partir de 55 ans

Participation de la collectivité sans délibération (article L.2321-2 du CGCT)

Rachat d'années de mandats antérieurs possible

***loi n°92-108 du 3 février 1992, modifiée par la loi du 7 décembre 2012**

Régime supplémentaire facultatif

Deux organismes



***créé par l'Association des
maires de France et des
présidents d'intercommunalité**



Régime supplémentaire facultatif



Liquidation des droits possible à partir de 55 ans

Les droits à retraite sont ouverts au 1^{er} jour du mois qui suit la demande

Faire votre demande sur votre espace personnalisé www.fonpel.com ou au 02 48 48 21 40